

Michel BALLUAIS, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à 4,

Vu le Code de la route, annexé à l'ordonnance n°58-1216 et au décret n°58-1217 du 12 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande produite le 20 mars 2023 par PIGEON TP NORMANDIE, représenté par M. Sylvain BONNANS, ZA de la Porionnais 50300 AVRANCHES

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable, une circulation alternée par feux tricolores (les deux sens de circulation sont concernés – basculement de circulation sur chaussée opposée) sera mise en place sur la VC1 dite du Bois Chevalier entre les lieux-dits « Le Boulay » et « Le Grand Montoger » à Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre. Sur cette portion de voie la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables à compter du **22 mars 2023**, suivant l'avancement du chantier et durant toute la durée des travaux estimée à **5 jours**.

Article 3 : La signalisation et les dispositifs nécessaires à ces réglementations provisoires seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi n°82.213 du 2 mars 1982.

Article 6 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au pétitionnaire.
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Fougères.

Fait à Luitré-Dompierre, le 20 mars 2023

Le Maire,



Michel BALLUAIS